

ESPACES PUBLICS**Travaux de plantation d'arbres et d'aménagement en espaces verts**

A) Avenant de transfert de titulaire du marché (lot 1)

B) Avenant de transfert de titulaire du marché (lot 3)

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Par délibération en date du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2005, l'attribution des marchés relatifs aux travaux de plantation d'arbres et d'aménagement en espaces verts (lots 1 et 3) à la société VIAPARK ENTREPRISE.

Ces marchés ont été conclus pour une période d'un an à compter de leur date de notification au titulaire intervenue le 19 octobre 2005.

Ils sont reconductibles trois fois à échéance de chaque période annuelle.

Les modalités exactes des travaux de plantation d'arbres et d'aménagement en espaces verts ne pouvant être déterminées à l'avance, il s'agit de marchés à bons de commande. Les montants sont les suivants :

Lot 1 : Travaux de plantation d'arbres tiges :

montant minimum annuel : 45 000 € TTC soit pour 4 ans, montant minimum : 180 000 € TTC
montant maximum annuel : 180 000 € TTC soit pour 4 ans, montant maximum : 720 000 € TTC.

Lot 3 : Travaux de divers et d'aménagement en espaces verts :

montant minimum annuel : 80 000 € TTC soit pour 4 ans, montant minimum : 320 000 € TTC
montant maximum annuel : 320 000 € TTC soit pour 4 ans, montant maximum : 1 280 000 € TTC.

La société VIAPARK ENTREPRISE a fait parvenir le 12 mars 2008 à la Ville d'Ivry-sur-Seine un extrait de registre de commerce faisant apparaître la création du fonds de commerce de la société ISS ESPACES VERTS. La société VIAPARK ENTREPRISE a été dissoute de manière anticipée en vertu d'une décision de son associé unique, la société ISS ESPACES VERTS et l'intégralité de son patrimoine a été transmis à ISS ESPACES VERTS, qui devient titulaire de tous les droits et obligations de la société VIAPARK ENTREPRISE à compter du 31 mars 2008.

Après avoir constaté que la société ISS ESPACES VERTS présentait l'ensemble des justificatifs attestant tant de ses capacités financières que de ses garanties professionnelles, les présents avenants ont pour effet de transférer les marchés conclus entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la société VIAPARK ENTREPRISE à la société ISS ESPACES VERTS.

Ces avenants n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial des marchés, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les avenants de transfert n°1 aux marchés relatifs aux travaux de plantation d'arbres et d'aménagement en espaces verts (lots 1 et 3) à la société ISS ESPACES VERTS.

P.J. : avenants.

ESPACES PUBLICS

Travaux de plantation d'arbres tiges

Avenant de transfert de titulaire du marché (lot 1)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ancien code des marchés publics, notamment dans son article 19,

vu sa délibération du 22 septembre 2005, approuvant l'attribution du marché (lot 1) relatif aux travaux de plantation d'arbres tiges à la société VIAPARK ENTREPRISE et ce conformément au choix de la CAO du 13 septembre 2005,

considérant que la société VIAPARK ENTREPRISE a fait parvenir le 12 mars 2008 à la Ville d'Ivry-sur-Seine un extrait du registre de commerce faisant apparaître la création du fonds de commerce de la société ISS ESPACES VERTS,

considérant que la société VIAPARK ENTREPRISE a été dissoute de manière anticipée en vertu d'une décision de son associé unique, la société ISS ESPACES VERTS et que l'intégralité de son patrimoine a été transmis à ISS ESPACES VERTS, qui devient titulaire de tous les droits et obligations de la société VIAPARK ENTREPRISE à compter du 31 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché sus-mentionné de la société VIAPARK ENTREPRISE à la société ISS ESPACES VERTS après avoir constaté que cette dernière présentait l'ensemble des justificatifs attestant de ses capacités tant financières que professionnelles,

considérant que cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant de transfert n°1, ci annexé,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de transfert n°1 au marché relatif aux travaux de plantation d'arbres tiges (lot 1) conclu avec la société ISS ESPACES VERTS.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008

ESPACES PUBLICS

Travaux divers et d'aménagement en espaces verts

Avenant de transfert de titulaire du marché (lot 3)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ancien code des marchés publics, notamment dans son article 19,

vu sa délibération du 22 septembre 2005, approuvant l'attribution du marché (lot 3) relatif aux travaux divers d'aménagement en espaces verts à la société VIAPARK ENTREPRISE et ce conformément au choix de la CAO du 13 septembre 2005,

considérant que la société VIAPARK ENTREPRISE a fait parvenir le 12 mars 2008 à la Ville d'Ivry-sur-Seine un extrait du registre de commerce faisant apparaître la création du fonds de commerce de la société ISS ESPACES VERTS,

considérant que la société VIAPARK ENTREPRISE a été dissoute de manière anticipée en vertu d'une décision de son associé unique, la société ISS ESPACES VERTS et que l'intégralité de son patrimoine a été transmis à ISS ESPACES VERTS, qui devient titulaire de tous les droits et obligations de la société VIAPARK ENTREPRISE à compter du 31 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché sus-mentionné de la société VIAPARK ENTREPRISE à la société ISS ESPACES VERTS après avoir constaté que cette dernière présentait l'ensemble des justificatifs attestant de ses capacités tant financières que professionnelles,

considérant que cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant de transfert n°1 ci annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de transfert n°1 au marché relatif aux travaux divers et d'aménagement en espaces verts (lot 3) conclu avec la société ISS ESPACES VERTS.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008